MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 octobre 2026 -

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Ayant donné procuration :
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 0 Pour : 14

Date de la convocation : 09/10/2026

Objet 1 : Provisionnement des créances Budget principal de la Commune

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mmes HRITANE, BOURDÈS, TORILLON, DUGAST, REY, SAVAGNAC
Mrs ANGLIO, VANHOOLAND, CASTEX, SALANDINI, ZORDAN, JARQUE, HUGUET
Absente excusée : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : Mme REY

Sur proposition du service de gestion comptable de Saint Gaudens, le montant des provisions pour dépréciations des créances, en fonction des titres pris en charge avant le 31/12/2024, présentent un reste à recouvrer. Monsieur le Maire présente l'état de provision des créances et demande au Conseil municipal de se prononcer sur les provisions à comptabiliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents /

- Accepte l'état de provisionnement des créances émis par le service de gestion comptable de Saint-Gaudens pour un montant de 1 707,10 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 681 du budget de l'exercice en cours de la Commune

Roquefort sur Garonne,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean Bernard PORTET

MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 octobre 2026 -

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Ayant donné procuration	:
Nombre de suffrages exprimés	: 14
VOTES : Contre 0 Pour	: 14

Date de la convocation : 09/10/2026

Objet 2 : Provisionnement des créances Budget EIBR

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mmes HRITANE, BOURDÈS, TORILLON, DUGAST, REY, SAVAGNAC
Mrs ANGLIO, VANHOOLAND, CASTEX, SALANDINI, ZORDAN, JARQUE, HUGUET
Absente excusée : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : Mme REY

Sur proposition du service de gestion comptable de Saint Gaudens, le montant des provisions pour dépréciations des créances, en fonction des titres pris en charge avant le 31/12/2024, présentent un reste à recouvrer. Monsieur le Maire présente l'état de provision des créances et demande au Conseil municipal de se prononcer sur les provisions à comptabiliser.

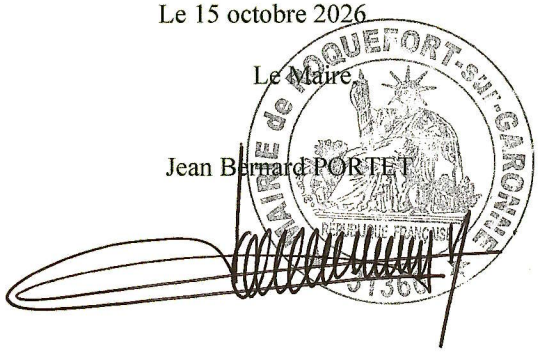
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte l'état de provisionnement des créances émis par le service de gestion comptable de Saint-Gaudens pour un montant de 167,64 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 681 du budget de l'exercice en cours de l'EIBR

Roquefort sur Garonne,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean Bernard PORTET



MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 octobre 2026 -

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Ayant donné procuration :
VOTES : Contre 0 Pour : 14
Date de la convocation : 09/10/2026

Objet 3 : Désignation d'un représentant au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mmes HRITANE, BOURDÈS, TORILLON, DUGAST, REY, SAVAGNAC
Mrs ANGLIO, VANHOOLAND, CASTEX, SALANDINI, ZORDAN, JARQUE, HUGUET
Absente excusée : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : Mme REY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion et d'aménagement éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR ;

La Commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 13/11/2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même Syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués des communes au comité d'un Syndicat mixte fermé sont élus conformément aux dispositions prévues à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour une commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- Le Décret n° 2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;
- La délibération d'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte du Parc naturel régional en date du 13/11/2025
- Les statuts du Syndicat mixte.

CONSIDÉRANT

- L'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, en date du 13/11/2025.
- La nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

DÉCISION

Le Conseil municipal, décide de ne pas procéder au vote à bulletin scrutin secret.

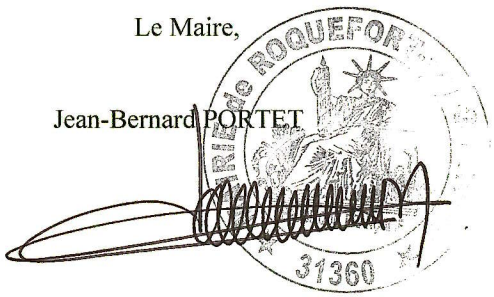
Sont élus :

Représentant titulaire : Jean-Bernard PORTET
Représentant suppléant : Bastien VANHOOLAND

Fait à Roquefort sur Garonne,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Bernard PORTET



MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 octobre 2026 -

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Ayant donné procuration	:
Nombre de suffrages exprimés	: 14
VOTES : Contre 0 Pour	: 14

Date de la convocation : 09/10/2026

Objet 4 : Prestation de services d'un éducateur sportif à l'école

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mmes HRITANE, BOURDÈS, TORILLON, DUGAST, REY, SAVAGNAC
Mrs ANGLIO, VANHOOLAND, CASTEX, SALANDINI, ZORDAN, JARQUE, HUGUET
Absente excusée : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : Mme REY

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 312-3 et L. 551-1 ;
VU la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Roquefort-sur-Garonne de promouvoir la pratique du sport à l'école et de soutenir le développement d'activités physiques et sportives (EPS) de qualité au bénéfice des élèves des écoles de la commune ;
CONSIDÉRANT qu'il s'agit du premier conventionnement de ce type pour la Commune, visant à formaliser et sécuriser juridiquement l'intervention d'éducateurs sportifs territoriaux de la Commune aux côtés des enseignants ;
CONSIDÉRANT qu'il est rappelé explicitement que l'enseignant de la classe conserve de manière permanente la responsabilité pédagogique et la maîtrise des conditions de sécurité de ses élèves durant l'activité ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de prestations de services « Educateur sportif » aux enseignements d'EPS sur le temps scolaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

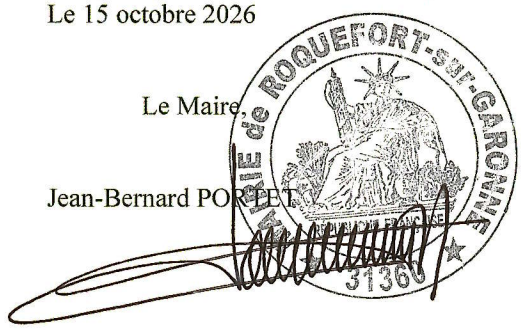
Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au fonctionnement du dispositif sont inscrits au budget communal en vigueur.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Roquefort sur Garonne ,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Bernard PORTET



MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 octobre 2026 -

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Ayant donné procuration	:
Nombre de suffrages exprimés	: 14
VOTES : Contre 0 Pour	:14

Date de la convocation : 09/10/2026

Objet 5 : Adhésion aux communes forestières de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mmes HRITANE, BOURDÈS, TORILLON, DUGAST, REY, SAVAGNAC
Mrs ANGLIO, VANHOOLAND, CASTEX, SALANDINI, ZORDAN, JARQUE, HUGUET
Absente excusée : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : Mme REY

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la Commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois ;

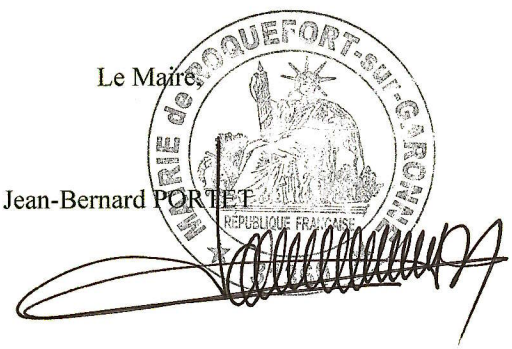
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et d'en respecter les statuts
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion
- Mandate Monsieur le Maire pour représenter la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE auprès des instances.

Fait à Roquefort sur Garonne,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Bernard PORTET



MAIRIE DE ROQUEFORT SUR GARONNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 15 octobre 2026 -

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Ayant donné procuration :
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Contre 0 Pour : 14

Date de la convocation : 09/10/2026

Objet 6 : Choix d'un nouvel éditeur des logiciels métiers

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEFORT SUR GARONNE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Bernard PORTET, Maire.

Etaient présents : Mmes HRITANE, BOURDÈS, TORILLON, DUGAST, REY, SAVAGNAC
Mrs ANGLIO, VANHOOLAND, CASTEX, SALANDINI, ZORDAN, JARQUE, HUGUET
Absente excusée : Mme BENAZET
Secrétaire de séance : Mme REY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, Haute-Garonne Ingénierie accompagne les collectivités adhérentes de l'agence dans l'utilisation de leurs logiciels métiers, notamment dans les domaines des finances, des ressources humaines et de la gestion de la relation citoyenne. Cet accompagnement concerne aujourd'hui la gamme E.magnus de Berger-Levrault.
Berger-Levrault a annoncé l'arrêt de la gamme E.Magnus au 31 décembre 2028 et son remplacement progressif pour une nouvelle génération de logiciels, WeMagnus, accessible directement via un navigateur Internet contrairement à E.Magnus.
De ce fait, l'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie ne pourra plus garantir la continuité de service au-delà du 31/12/2018 : il sera assuré directement par les éditeurs.
Le contrat de la Commune de Roquefort sur Garonne signé avec Berger-Levrault arrive à échéance le 31/12/2026. Il est donc indispensable de choisir un nouvel éditeur.
Suite à plusieurs réunions de présentation des principaux éditeurs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix d'un nouveau prestataire et présente 3 devis d'une durée de 3 ans :

TIERS	MONTANT HT DE FRAIS DE MISE EN SERVICE	CONTRIBUTION ANNUELLE HT	TOTAL MONTANT ANNUEL HT
COSOLUCE	4 992.00	1 785.82	6 777.82
AGEDI	5 500.00	1 281.00	6 781.00
BERGER-LEVRAULT (1)	500.00	2 577.00	2 577.00

(1) Frais de mise en service offerts si le contrat est signé avant le 31/10/2026 + 20 % de remise sur la contribution annuelle de la 1ère année + 10 % de remise sur la contribution annuelle de la 2ème année

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de BERGER-LEVRAULT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait à Roquefort sur Garonne,
Le 15 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Bernard PORTET

MAIRIE DE ROQUEFORT-SUR-GARONNE 31360